



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Périgueux, le **25 OCT. 2018**

Service SOLIDARITÉ LOGEMENT HÉBERGEMENT

**La Préfète
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté

**fixant le calendrier annuel prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de
l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuels dans le département de la Dordogne pour
l'année 2019**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article D472-5

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la région Aquitaine ;

Considérant l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Périgueux en date du 11 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : au titre de l'année 2018, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne l'ouverture entre le 2 novembre 2018 et le 2 janvier 2019 d'un appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Dordogne. Le dit appel à candidatures est annexé au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

La Préfète.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC